

maintenant de mettre la question aux voix, à moins que l'on ne poursuive le débat.

Des voix: Retirez vos paroles. Retirez-les!

M. l'Orateur: La parole est au député de Skeena (M. Howard).

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Transports (M. Marchand) a soulevé la question de privilège et si tel est le cas, et si son geste vise ce que j'ai dit hier soir, je crois que je lui dois une réponse. Je ne veux pas poursuivre le débat, mais si le ministre veut que je lui réponde, je le ferai bien volontiers...

Des voix: Retirez vos paroles, retirez-les!

M. Howard: ... en faisant remarquer qu'il me semble extrêmement étrange que l'on ait fait les mêmes allégations à maintes reprises au cours des derniers mois quand le ministre exerçait les doubles fonctions de coprésident du comité national de la campagne électorale et de ministre de l'Expansion économique régionale, et qu'il n'a rien fait au cours des deux dernières années, et alors qu'il occupait ces deux postes, pour réfuter aucune de ces allégations analogues à celle que j'ai faite hier soir.

M. Marchand (Langelier): Jamais!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi maintenant il s'offusquerait...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il existe à la Chambre une coutume ancienne et respectée qui interdit aux députés de tenir des propos diffamatoires à l'égard de leurs collègues ou de faire des accusations personnelles. Je suis certain que le député voudra l'admettre. Quand une accusation est portée contre un député, il fait alors une déclaration, comme vient de le faire le ministre des Transports (M. Marchand), il incombe à tous les députés, y compris celui qui a formulé l'accusation, d'accepter la déclaration du ministre.

Je mets la Chambre en garde contre les attaques personnelles et les allégations de nature personnelle contre d'autres députés. Je suis certain que les députés feraient bien, dans l'étude des travaux de la Chambre, d'observer cette coutume ancienne et respectée qui interdit ce genre de commentaire.

Des voix: Retirez vos propos.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que je dois accepter la déclaration que le ministre vient de faire alors que ce n'est pas une déclaration exacte?

M. l'Orateur: Le député de Skeena (M. Howard) est soumis aux règlements de la Chambre. Puisqu'il est ici depuis un certain temps déjà, je suis certain qu'il sait qu'il est élémentaire que tous les députés, y compris lui-même, soient soumis aux règles établies de la Chambre. Lui et tous les députés doivent accepter la déclaration faite par un autre député.

La parole est au député de New Westminster (M. Leggatt).

● (1540)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour poursuivre le débat sur la motion n° 7 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui modifierait effectivement cet article et

Dépenses d'élection

exigerait que les contributions soient faites en monnaie canadienne provenant directement de sources canadiennes. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a soulevé hier un point qui m'a semblé très intéressant en demandant ce que l'on entendait par «sources canadiennes». Je pense qu'il a fait ressortir un point très valable. J'ai eu le même genre de réserves en considérant cet amendement.

La question des «sources canadiennes» est une définition si vague que, si aucune précision n'est apportée à cet article, le tribunal aura beaucoup de mal à définir ce que l'on entend par sources canadiennes. Une société peut appartenir à des Canadiens, des Américains et des Anglais à concurrence de 30 p. 100, 5 p. 100 et 10 p. 100 respectivement. Même s'il y a une majorité de capitaux canadiens, cela représente moins de 50 p. 100. Il n'est pas certain que la société soit contrôlée par des Canadiens et l'on ne pourrait donc pas parler de sources canadiennes si cette société décidait de faire une contribution à un parti politique.

C'est pourquoi je prends surtout la parole pour appuyer l'argument invoqué par le député d'Hamilton-Ouest. Je crois que son argument est valable et je suis d'accord avec lui; cet amendement est trop vague. Si l'on utilise simplement l'expression «sources canadiennes» dans un amendement, le tribunal et les avocats connaîtront les pires difficultés lorsqu'ils essaieront de définir ce terme.

Mon ami dit que tout le monde comprendrait cela à l'exception des avocats. Je pense que ces derniers comprennent beaucoup mieux ces choses-là que la plupart des gens. Quoi qu'il en soit, cet article du projet de loi doit être de toute évidence éclairci, à mon avis. J'aimerais faire des propositions qui pourront peut-être permettre d'éclaircir le bill. J'ai devant moi un document provenant du comité pour un Canada indépendant qui a été présenté au comité permanent des privilèges et des élections. Ce comité a fait la proposition suivante, qui est excellente:

Noûs proposons les critères suivants pour distinguer les organismes étrangers des organismes canadiens. La compagnie serait considérée comme étrangère pour les fins de la présente loi si 50 p. 100 ou plus de ses actions délibérantes appartenaient à des étrangers ou si plus de 10 p. 100 de ses actions étaient détenues par un groupe ou un particulier étranger. Autrement dit, une compagnie dont 51 p. 100 des actions seraient entre les mains des Canadiens et dont 10 p. 100 ou plus aux mains d'un groupe ou d'un particulier étranger pourrait faire des dons aux partis politiques. Quant aux syndicats, les sièges des syndicats étrangers n'auraient plus le droit de verser des fonds aux partis politiques canadiens. Néanmoins, les fonds perçus de travailleurs canadiens et gérés par les représentants de syndicats élus par des travailleurs canadiens (par opposition aux représentants élus par les sièges de syndicats étrangers) auraient le droit de fournir des fonds.

Monsieur l'Orateur, je recommande cela comme moyen pratique pour définir les sources canadiennes, qu'il s'agisse de compagnies ou de syndicats. D'autres problèmes se posent dans la définition des sources canadiennes. Il y a la question des sociétés, de la provenance des fonds et la question de savoir s'ils proviennent ou non d'une source étrangère et sont simplement acheminés par le truchement d'une source canadienne. Cela poserait un problème, à mon avis, dans le cadre du bill à l'étude. Je voudrais également consigner au compte rendu un passage d'un document du Comité en faveur d'un Canada indépendant, qui a fait une étude très intéressante et détaillée je pense, du problème des dons aux partis politiques. Voici ce qu'on y dit à la page 5 du document: